



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-058

OBJET : Point 3. 1 : Passage en agglomération d'un tronçon de RD 912 après aménagement dans le cadre de l'urbanisation « Domaine des Longs Champs ».

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

24 juin 2025

Dates de publication :

24 juin 2025

Nbre de conseillers en**exercice : 21****Nbre de votants : 15**

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Etaient présents :**

TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Etaient absents :

SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

M. BOURGOGNE Julien.

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu la délibération n° 2025-DEL-039 du 9 avril 2025 approuvant les conditions du projet urbain partenarial entre la SCCV, le Département et la Ville ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives et démarches nécessaires et à signer la convention de PUP et ses avenants éventuels,****Considérant que l'aménagement en boulevard urbain après aménagement de la RD 912 au droit de l'opération « Domaine des Longs Champs » dans son tronçon compris entre le rond-point du cimetière et le rond-point de la piscine est une exigence présentée par la commune pour apaiser la circulation au droit de l'opération,****Considérant que cet aménagement sera réalisé par le Département sur financement affecté dans le cadre du PUP (projet urbain partenarial) attaché au permis de construire que sera délivré,****Considérant qu'outre les aménagements de la voirie en caractéristiques urbaines, il y aura lieu de limiter la vitesse à 50 ou 30 kms/h sur ce tronçon, ce qui ne peut être envisagé qu'en agglomération,****Considérant que ce classement et la limitation de vitesse qui y sont liés sont aussi des conditions posées par le Département aux sorties et entrées de l'opération sur le RD,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,****à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR****Article 1.** S'engage à passer en agglomération le tronçon de RD 912 compris entre le rond-point du cimetière (RD 912 et route d'Anet) et le rond-point de la piscine (RD 912 et route de Bû.**Article 2.** Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives et démarches nécessaires afférentes à ce dossier.Le Secrétaire de séance,
Julien BOURGOGNE.

A HOUDAN, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 2 juillet 2025 16:00
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250702-26822.xml;
078-217803105-20250701-2025_DEL_058-DE-1-2_27691.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_058

Objet acte: Passage en agglomération d'un tronçon de RD 912 après aménagement dans le cadre de l'urbanisation Domaine des Longs Champs.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.3-Voirie

Identifiant Acte: 078-217803105-20250701-2025_DEL_058-DE

Rapport d'erreur(s):